

NDA pour un partenariat entre Khépri Invest et Céline Benhamou

Accord de confidentialité

Entre : la SAS Khépri Invest au capital social de 281 000 euros – immatriculée à Créteil, sous le numéro de RCS 877 646 323 – représentée par sa Présidente, Evelyne Revellat.

d'autre part,

Et : Mme Céline Benhamou, praticienne indépendante en Neurofeedback.
Tél : 06 03 90 17 77, cbhm.neurofeedback@gmail.com

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « les Parties ».

Préambule

Etant préalablement exposé que :

- Dans le cadre du développement de l'offre Khépri Invest au travers de ses filiales et de son Association Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris-Est avec Céline Benhamou, et pour leur permettre de réaliser le partage d'information pour définir le domaine du partenariat potentiel, il est apparu souhaitable ou nécessaire aux Parties au présent accord, de se transmettre par écrit ou oralement certaines informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, à caractère confidentiel et propriété de chacune d'entre elles, ci-après dénommées information(s) confidentielle(s) ;
- La divulgation des informations confidentielles de toute nature relatives à l'opération visée ci-dessus, est susceptible de nuire aux intérêts de chacune des Parties.

En conséquence, les Parties conviennent ce qui suit :

Objet de l'accord et obligation des parties

1. L'objet du présent accord est de fixer les règles relatives à l'utilisation limitée et à la protection des informations confidentielles.
2. Toutes informations ou données transmises par l'une des Parties à l'autre (ou aux autres) relèveront des dispositions du présent accord.
3. La Partie qui reçoit des informations confidentielles s'engage à :
 - Les garder strictement confidentielles, ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers, y compris les Sociétés Filiales, ainsi que les Sociétés qui ont une participation dans son capital ;
 - Ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que mener à bien l'opération visée au préambule ;
 - Ne les communiquer qu'aux seuls salariés qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé clairement lesdits salariés du caractère strictement confidentiels des informations, et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité, chaque Partie se portant garante de la bonne exécution desdites obligations de confidentialité par ses salariés et tenant à jour la liste de son personnel auquel les informations confidentielles auront été communiquées ;
 - Ne pas dupliquer les documents, de quelque nature qu'ils soient, les contenant, ni les copier, ni les reproduire sans accord écrit des parties.